

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2020

PARER À LA CRISE ALIMENTAIRE ET AGRICOLE - (N° 2955)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE8

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3., insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport d'information sur la situation financière des exploitants agricoles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de connaître précisément les secteurs les plus en difficulté et les prix qui doivent être rehaussés. À cette fin, un rapport doit être présenté au Parlement.